

**Arrêt du Tribunal du 16 novembre 2011 — McLoughney/OHMI — Kern (Powerball)**

(Affaire T-484/09) <sup>(1)</sup>

[«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale Powerball — Marque verbale antérieure non enregistrée POWERBALL — Motifs relatifs de refus — Article 8, paragraphes 3 et 4, du règlement (CE) n° 207/2009**»]

(2012/C 6/20)

Langue de procédure: l'allemand

**Parties**

Partie requérante: Rory McLoughney (Thurles, Irlande) (représentant: J. Stratford Lysandrides, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: S. Schöffner, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Ernst Kern (Zahling, Allemagne)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 30 septembre 2009 (affaire R 1547/2006-4), relative à une procédure d'opposition entre M. Rory McLoughney et M. Ernst Kern.

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Rory McLoughney est condamné aux dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 37 du 13.2.2010.

**Arrêt du Tribunal du 15 novembre 2011 — CTG Luxembourg PSF/Cour de justice**

(Affaires jointes T-170/10 et T-340/10) <sup>(1)</sup>

[«**Marchés publics de services — Procédure d'appel d'offres — Prestation de services de support aux utilisateurs des systèmes informatiques — Rejet de l'offre d'un soumissionnaire pour dépôt tardif — Attribution du marché à un autre soumissionnaire — Recours en annulation — Responsabilité non contractuelle**»]

(2012/C 6/21)

Langue de procédure: le français

**Parties**

Partie requérante: Computer Task Group Luxembourg PSF SA (CTG Luxembourg PSF) (Bertrange, Luxembourg) (représentants: M. Thewes et B. Marthoz, avocats)

Partie défenderesse: Cour de justice de l'Union européenne (représentant: A. Placco, agent)

**Objet**

D'une part, demande d'annulation, premièrement, de la décision de la Cour de justice du 9 février 2010 portant rejet de l'offre présentée par le consortium dont fait partie la requérante dans le cadre de la procédure de passation de marché portant la référence AO 008/2009 et intitulé «Support aux utilisateurs des systèmes IT et téléphonique de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux, call center, gestion hardware end user», deuxièmement, de la décision du 5 mars 2010 confirmative dudit rejet et, troisièmement, de la décision d'attribution du marché à un autre soumissionnaire ainsi que, d'autre part, demande d'indemnisation du préjudice prétendument subi par la requérante du fait de ces décisions.

**Dispositif**

- 1) *Les recours sont rejetés.*
- 2) *Computer Task Group Luxembourg PSF SA (CTG Luxembourg PSF) est condamnée aux dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 161 du 19.6.2010.

**Arrêt du Tribunal du 15 novembre 2011 — El Coto De Rioja/OHMI — Álvarez Serrano (COTO DE GOMARIZ)**

(Affaire T-276/10) <sup>(1)</sup>

[«**Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire figurative COTO DE GOMARIZ — Marques communautaires verbales antérieures COTO DE IMAZ et EL COTO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009**»]

(2012/C 6/22)

Langue de procédure: l'espagnol

**Parties**

Partie requérante: El Coto De Rioja, SA (Oyón, Espagne) (représentants: J. Grimau Muñoz et J. Villamor Muguera, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: María Álvarez Serrano (Gomariz Leiro, Espagne)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 28 avril 2010 (affaire R 1020/2008-4), relative à une procédure de nullité entre El Coto de Rioja, SA et M<sup>me</sup> María Álvarez Serrano.